

OURNAL MUNICIPAL

LE PACOMIEN







VOLUME 17 NO 01

DÉCEMBRE 2011

Joyeux Noël! Bonne et heureuse année!

Une année s'est écoulée, une autre frappe à la porte avec ses lendemains à découvrir...

C'est avec beaucoup de plaisir que nos élus et nos employés vous ont accompagnés tout au long de cette année.

Que cette nouvelle année soit remplie de sérénité, de paix, de santé, de petits plaisirs et de grandes joies. Qu'elle vous permette la réalisation de tous vos désirs.

Recevez de la part de toute l'équipe municipale nos vœux les plus sincères {



allana Gregue

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL LE MERCREDI 4 JANVIER 2012 À 20H00

PROCHAINE

À LIRE CE MOIS-CI :

œux de Noël	1
otre conseil municipal	2
ot du Directeur général	2
gente de développement	3
ctivités à venir	3
pordonnatrice loisirs	4
propique littéraire	4
rofil d'entreprises	5
olitique famille et aînés	6
œux des Fermières	6
I.P.I.K.O. Prudence	7
ogements à louer	7
otre Conseil 8-9-10-11-12-1	3-14
u jardin à la maison	15
ub 50 ans et plus	15
apsule verte	15
écurité routière	15
ibliothèque	16
arnaval des Neiges 2012	17
O ans de la Côte des Chats	18
rans-apte inc.	19
alandriar du mais de ismular	20

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00

Votre Conseil Municipal



Gervais Lévesque Maire



Nicholas Ouellet Siège no 1



Robert Bérubé Siège no 2



Daniel Jean Siège no 3



Sylvain Dubé Siège no 4



Carmelle Fortin Siège no 5



Jean Santerre Siège no 6

Directeur général : M. Frédérick Lee
Directrice générale adjointe :
 Mme Manon Lévesque
Agente de développement :
 Mme Mathilde C. Loiselle
Technicienne en loisirs :
 Mme Roxanne Carbonneau

Bureau municipal de Saint-Pacôme 27, rue St-Louis Téléphone : 418-852-2356 Télécopieur : 418-852-2977 Courriel : stpacome@bellnet.ca Site internet : www.st-pacome.ca

Un mot du Directeur général

Au moment d'écrire ce mot (13 décembre) la neige se fait attendre laissant des sentiments ambivalents dans nos cœurs et nos têtes. Certains attendent ce manteau blanc afin de commencer la saison de sport hivernal, d'autres préfèrent quand il y en ait moins afin d'avoir un printemps hâtif. En tant que gestionnaire municipal, ce délai nous a permis de terminer les travaux à la patinoire. Dans ce sens, nous sommes heureux. Par contre, les redoux et le manque d'accumulation nous inquiètent pour la Station Plein Air. La seule chose dont nous sommes certains dans ce dossier, c'est qu'on ne peut contrôler Dame Nature et qu'il faut vivre avec.

ORDURES, VIDANGES, POUBELLES, COLLECTE! Il y aura un délai sur l'application du règlement 262. En effet des retards de livraison du nouveau camion nous obligent à un statu quo dans le dossier de la collecte des ordures et du recyclage. Monsieur Clément Lizotte continuera quelque temps encore à effectuer la cueillette. Dans ce dossier, Monsieur Lizotte agit en gentleman et nous tenons à le remercier de son professionnalisme.

Toujours dans le dossier du paragraphe précédent, j'ai effectué une tournée de vérification lors des récentes cueillettes. J'ai noté que 72 foyers sont encore non conformes. Soit que c'est encore une poubelle ronde ou des sacs, soit que c'est un bac sur roulette qui est trop petit. Je vous incite à en parler entre voisins. Certains ne lisent pas le journal municipal. Si le camion passe tout droit à cause de bacs non conformes, votre voisin pourrait être 4 semaines avec ses ordures à la chaleur. Vous en subirez indirectement les effets néfastes. Nous avons toujours des bacs à la municipalité et un fournisseur local est au courant de nos normes.

Finalement, le bureau municipal sera fermé du 23 décembre au 2 janvier inclusivement. Nous serons de retour le 3 janvier en pleine forme pour bien vous servir.

Joyeuses fêtes!

Frédérick Lee, directeur général Municipalité de Saint-Pacôme.

Des nouvelles de notre agente de développement

À l'approche des Fêtes, plusieurs organismes et comités en sont à conclure les activités automnales afin de bien commencer l'année dès janvier. Les comités Village en santé et Municipalité amie des aînés lançaient par exemple leurs plans d'action pour 2012-2015 le 12 décembre dernier (voir page 6 pour les détails).

Le comité Action contre la pauvreté procédait pour sa part à la grande Guignolée des Fêtes le samedi 10 décembre en journée. Les denrées et les fonds amassés seront distribués aux familles dans le besoin. L'initiative a connu un grand succès. Merci aux bénévoles et aux donateurs !

À surveiller l'an prochain, les comités Village en santé et Municipalité amie des aînés amorceront une nouvelle phase de leur démarche : la mise en œuvre du plan d'action pour l'an 1. Les actions à venir sont répertoriées dans la brochure qui vous a été distribuée en début de semaine. Celles-ci nécessiteront votre implication pour voir le jour. En consultant les plans d'action, si vous êtes interpellé par l'une ou l'autre des actions identifiées, communiquez avec moi pour connaître la nature de l'implication requise pour l'action sélectionnée. Certaines actions peuvent impliquer que quelques heures pour voir le jour.

L'année 2012 sera également une année importante pour le rayonnement de Saint-Pacôme. En effet, le comité de développement et la Municipalité travaillent actuellement à la mise sur pied d'un circuit touristique à saveur patrimonial qui regroupera les municipalités de Saint-Pacôme, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna. Plus de détails vous seront transmis sur cette initiative dans les mois à venir. Un été tout en fleurs et en beauté est à souhaiter!

En attendant, l'approche de l'hiver annonce le retour des activités hivernales, dont le ski. La Station Plein air organise son Party d'ouverture le 7 janvier prochain. La Station vous y propose un souper et une animation musicale pour amorcer la saison en toute festivité. Surveillez la programmation pour connaître les autres activités à venir à la Station Plein air.

Joyeux temps des Fêtes à chacun,

Mathilde C. Loiselle Agente de développement 418-852-2356 | develop-stpacome@bellnet.ca

Activités à venir...

Le mercredi 4 janvier, à 20h, séance ordinaire du Conseil municipal.

Le samedi 7 janvier, à la Station Plein air, Party d'ouverture, souper et soirée.

Le lundi 9 janvier, tirage du comité de développement du prix de 20 paco\$ à l'Épicerie Gilbert Royer.

Le mercredi 11 janvier, réunion mensuelle du Cercle de Fermières à 14h au local, suivi d'une démonstration de métier à tisser.

Le vendredi 13 janvier, date limite pour remettre votre formulaire d'inscription aux loisirs intermunicipal.

Le vendredi 13 janvier, de 19h à 22h, skiez pour 1\$ à la Station Plein air, suivi d'une soirée Rétro à 21h.

Le samedi 14 janvier, à la Station Plein air, ski gratuit avec coupon du calendrier.

Le dimanche 15 janvier, vente annuelle de livres usagés à la bibliothèque Mathilde-Massé.

Le dimanche 15 janvier, à la Station Plein air, glissage gratuite avec le coupon du calendrier.

Le mercredi 18 janvier, Cercle de Fermières, atelier de broderie point de croix, explication de l'encadrement et divers.

Le samedi 21 janvier, soirée La Fureur à la Station Plein air.

Le mercredi 25 janvier, Cercle de Fermières, atelier de tricot, couture et blocage et divers.

Le samedi 28 janvier, souper et défilé de mode d'antan à la Station Plein air.

Le lundi 30 janvier, à 19h30, assemblée générale annuelle de la bibliothèque Mathilde-Massé, dans les locaux de la bibliothèque.



GUICHET AUTOMATIQUE 24 HEURES PAR JOUR 7 JOURS PAR SEMAINE Siège social
7, rue Caron CP 68
St-Pacôme (Québec)
G0L 3X0 (418) 852-2812

Coordonnatrice intermunicipale

Programmation en loisir intermunicipal hiver 2012



Au cours de la semaine du 12 décembre dernier, chaque fover des municipalités de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et de Mont-Carmel a la nouvelle toute programmation loisir en intermunicipal hiver 2012. Cette programmation réunit l'offre en loisir des trois municipalités pour créer une complémentarité entre municipalités. Les inscriptions aux activités sont déjà commencées. Il est fort simple de s'inscrire à un atelier ou à un cours, il suffit de remplir le formulaire d'inscription

située au milieu de votre programmation et de le remettre au bureau de votre municipalité avant le 13 janvier 2012. D'autres formulaires sont disponibles dans les bureaux municipaux. Une séance d'information et d'inscription aura lieu dans chacune des salles communautaires des trois municipalités. L'horaire de ces séances se retrouve dans la programmation à la page 2. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel : rcarbonneau.iterloisir@hotmail.ca. ou de communiquer avec l'agente de développement de votre municipalité.

Lancement de la programmation hiver 2012

C'est lors de la soirée Pizza-Santé qu'a eu lieu le lancement de la programmation en loisir intermunicipal hiver 2012. Une dizaine de jeunes entre 11 et 17 ans des municipalités de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et de Mont-Carmel ont assisté au dévoilement de la programmation en loisir intermunicipal le vendredi 9 décembre dernier. Des représentants de chaque municipalité, les animateurs des locaux des jeunes de Saint-Gabriel et de Saint-Pacôme, ainsi que les agentes de développement étaient également présentes. Ce fut également le lancement du concours «Trouve-moi un nom ! ». Ce concours a pour but de trouver un nom au local des jeunes de Saint-Gabriel. Si vous avez entre 11 et 17 ans, vous pouvez participer en inscrivant vos suggestions sur la page Facebook de Loisir intermunicipal. Le concours prend fin le mercredi 1er février et le dévoilement du nom gagnant se fera le vendredi 3 février, au local des jeunes de Saint-Gabriel.

J'aimerais vous souhaiter à tous un joyeux temps des fêtes! Soyez prudent et amusez-vous!

Roxanne Carbonneau Coordonnatrice en loisir intermunicipal

Chronique littéraire

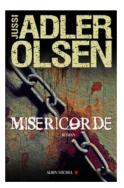
Polypie de Mélapie Vincelette



Rosaire et son frère Ambroise vivent dans le cercle Arctique à deux jours de traîneau l'un de l'auteur. Rosaire est un jeune avocat international. Ambroise, lui, a été embauché comme cuisinier à la mine. Un jour, alors qu'il prépare un repas pour les mineurs, Ambroise apprend la mort étrange de son frère retrouvé par une prostituée dans sa chambre du Cercle polaire.

Cette prostituée, Lumi, est aussitôt soupçonnée. Mais en se rendant sur place, Ambroise retrouve un carnet dans les affaires de son frère. Carnet dans lequel Rosaire avait entrepris de retracer l'histoire d'un de ses ancêtres qui aurait prouvé qu'un chinois avait découvert l'Amérique avant Christophe Colomb.

Miséricorde de Jussi Adler-Olsen



Premier roman de cet auteur et début d'une longue série mettant en vedette le Département V.

Pour se débarrasser de Carl Morck, ses supérieurs l'ont nommé chef d'un nouveau département, le Département V, dont le mandat est de réexaminer de vieilles affaires jamais résolues. Morck est à la fois le chef et le seul membre de ce nouveau service logé loin dans les sous-sols. On lui a adjoint un homme à tout faire, un mystérieux

réfugié syrien au passé trouble nommé Hafez el Assad qui nous révèle d'étonnants talents d'analyste et de limier, et cela même s'il n'est pas policier. Ensemble, ils vont s'intéresser à la disparition, il y a cinq ans, d'une politicienne très populaire dont l'enlèvement et la tragique aventure sont racontés en parallèle. *Miséricorde* est un polar très divertissant, riche en action, dans lequel le personnage d'Assad y apporte à la fois une touche humoristique et un élément de mystère. Un très bon début pour une série prometteuse... Quatre sont déjà parus au Danemark.

Ce livre nous captive parce qu'on suit les 2 intrigues en même temps et qu'on a hâte de voir comment elles vont se recouper et le fait que les chapitres soient courts donne beaucoup de rythme à l'histoire.

PROFIL D'ENTREPRISES

Le 5 décembre avait lieu le second tirage des 20 Paco\$ dans le cadre du projet petite histoire des commerces d'ici, mis de l'avant par le comité de développement de Saint-Pacôme. C'est cette fois au Garage Richard et Guy Chamberland que les participants étaient invités à déposer leur coupon de participation. Encore une fois, sous l'œil attentif de membres du comité de développement, le tirage a désigné Mme Françoise L. Milliard comme gagnante des 20 PACO \$ pour le mois de novembre. Félicitation à la gagnante!

Le prochain tirage aura lieu à l'épicerie Gilbert Royer, AXEP. Ne manquez pas votre chance de remporter 20 Paco\$! Pour participer, remplissez le formulaire disponible en bas de page et déposez-le avant le lundi 9 janvier 2012 à 16h00 à l'épicerie Gilbert Royer.



PETITE HISTOIRE DES COMMERCES D'ICI

CHEVRONS DIONNE INC.

Dans le comté de Kamouraska, Monsieur Antonio Dionne fait l'acquisition en septembre 1975 d'un ancien entrepôt à Saint-Pacôme, tout près de l'autoroute dans le but de le transformer en usine de fabrication de fermes de toit.

Au fil des ans, l'entreprise se perfectionne avec l'achat de nouveaux équipements de sciage, d'assemblage plus performants et de nouveaux programmes d'ordinateur qui permettent une meilleure précision au niveau de la réalisation du plan d'assemblage ainsi que pour le calcul de l'ingénierie et des poutres en bois. Ayant un excellent entrepreneurship et étant de nature fonceur, Monsieur Dionne s'est toujours adapté aux nouvelles technologies et a su s'entourer d'un personnel qualifié pour répondre à la demande toujours croissante. L'entreprise prend donc de l'expansion rapidement.

En 2004, un nouveau plan de 9 000 pieds carrés s'ajoute à la production pour débuter avec la fabrication des poutrelles de plancher ajourées en bois et en 2005, pour y implanter une nouvelle table de montage au laser ainsi qu'un empileur automatisé pour les fermes de toit.

En 2005, Chevrons Dionne Inc. compte environ trente-cinq employés pour la fabrication des fermes de toit, poutrelles de plancher ajourées ainsi que des murs préusinés. Chevrons Dionne Inc. possède une équipe à l'affût d'une technologie qui doit toujours être en croissance. Que ce soit pour une résidence principale ou d'été, un multilogement, un bâtiment commercial, un bâtiment agricole ou simplement pour un agrandissement, nos estimateurs se feront un plaisir de vous assister dans la réalisation de vos fermes de toit, de poutrelles de plancher et de murs préfabriqués isolés ou non.

De plus, Chevrons Dionne Inc. peut vous conseiller sur des produits les plus avantageux pour vous tels que des poutres en bois laminées. En effet, avec l'aide de nos techniciens spécialisés, nous saurons vous donner des conseils techniques et pratiques qui pourront vous aider à réaliser le projet qui vous tient à coeur . . .

Avec plus de trente-cinq ans au service de sa clientèle, notre devise est toujours pour votre projet de construction :

« Tout sous un même toit »

ÉPICERIE GILBERT ROYER LTÉE

L'histoire de ce commerce de St-Pacôme débute en 1885 avec l'ouverture d'un magasin général par M. Alphonse Hudon-dit-Beaulieu, propriétaire du commerce jusqu'en 1896.

En 1899, Pierre Royer achète le commerce et l'opère jusqu'à son décès en 1930. Son épouse Alice Sirois assure la continuité comme propriétaire sous la gérance de son fils aîné Philippe de 1930 à 1939. De 1939 jusqu'en 1948, ses autres fils Fernand et Gilbert tiennent les rênes et poursuivent les opérations commerciales. Au décès d'Alice en 1948, son fils Gilbert prend possession du commerce. En 1958, le magasin général est transformé en libre-service. En 1965, la superficie du magasin est doublée. Au décès de Gilbert en 1986, son fils Benoit prend la relève. Il en devint propriétaire et directeur-gérant jusqu'en 1997. Depuis, Martin assure la continuité de cette entreprise familiale comme président-directeur général et propriétaire.

L'épicerie Gilbert Royer compte parmi les plus vieilles au Québec. Sa riche histoire fascine et en étonne plus d'un. Les trois générations de la famille Royer qui ont vécu à Saint-Pacôme sont fières de leurs réalisations et de leur succès. Ils le doivent en grande partie à leur communauté qui leur a fait confiance depuis plus de cent ans.

Vous trouverez dans ce commerce tout ce qu'il y a de nécessaire à la famille d'aujourd'hui. Les employés et la direction vous accueilleront avec plaisir et vous offriront un service personnalisé et courtois.

Vous êtes les bienvenus.

Martin Royer, PDG

	COUPON DE PARTICIPATION AU TIRAGE «L'ACHAT LOCAL, C'EST GÉNIAL !»
Nom:	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel:

Afin de favoriser l'achat local, le comité de développement de Saint-Pacôme s'allie aux commerçants du village pour créer ce nouveau concours : pour participer, déposez ce coupon dans la boîte destinée à cet effet à l'Épicerie Gilbert Royer.

Le 9 janvier, Martin fera tirer 20 Paco-dollars à dépenser chez lui... Bonne chance!

Lancement de la Politique famille et aînés

Le 12 décembre dernier, Saint-Pacôme procédait au lancement du renouvellement de sa politique familiale et de sa toute première politique municipalité amie des aînés (MADA). C'est dans le cadre d'un 5 à 7 convivial et chaleureux que les bénévoles impliqués dans la démarche ont présenté le fruit de leur travail aux familles et aînés qui étaient présents. L'événement a rassemblé une cinquantaine de personnes.

Plusieurs mois de travail se concentrent aujourd'hui au sein des plans d'action 2012-2015 de la politique familiale et MADA. Les actions qui y sont rassemblées adressent les préoccupations et les rêves exprimés par les Pacômiens et Pacômiennes lors des consultations publiques ayant eu cours de 2010 à 2011. Les deux démarches ont pour objectif l'amélioration du milieu de vie de la population pacômienne pour ainsi favoriser la rétention et



l'attraction des familles et aînés à Saint-Pacôme. Chaque foyer de Saint-Pacôme recevra prochainement une copie de la brochure qui rassemble les politiques familiales et MADA.

Les comités Village en santé et MADA de Saint-Pacôme invitent les personnes intéressées à participer à la mise en œuvre des plans d'action à communiquer avec la Municipalité de Saint-Pacôme.

La Municipalité de Saint-Pacôme remercie le Ministère de la Famille et des aînés pour sa participation financière ayant permis le renouvellement de la politique familiale et l'élaboration de cette première politique municipalité amie des aînés pour Saint-Pacôme.



CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-PACÔME Joyeux Noël et bonne et heureuse année

En cette période du temps des fêtes, nous désirons offrir nos meilleurs vœux à *toutes* nos membres ainsi qu'aux pacômiens et pacômiennes. Nous vous remercions de votre encouragement lors de nos activités. Cette marque d'appréciation est très importante pour nous.

Nous serons les hôtes, en mai 2012, du Congrès régional. Vous aurez la chance d'admirer les plus belles pièces confectionnées par les artisanes de toute la région soit les comtés de Montmagny-L'Islet, Kamouraska-Témiscouata et Nouveau-Brunswick. Prenez note de cet évènement à ne pas manquer. Nous vous le rappellerons, soyez sans crainte!

Un petit cadeau de dernière minute? N'oubliez pas que nous avons un excellent livre de recettes pouvant convenir aux jeunes adultes, comme aux plus âgés, n'ayant pas beaucoup de temps à consacrer à l'élaboration des repas. N'hésitez pas à nous contacter.

Les membres du Conseil d'administration local Par : Marie Parent, présidente (418-852-1697)

La Municipalité de Saint-Pacôme souhaite créer une liste de distribution électronique de l'information municipale et des organismes du milieu. Les personnes intéressées à se joindre à cette liste sont priées d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : dévelop-stpacome@bellnet.ca, en spécifiant votre volonté d'être ajouté à la liste de distribution municipale. Vos noms et coordonnées devront figurer au message. Cette initiative s'inscrit dans les plans d'action 2012-2015 de la politique familiale et de la politique municipalité amis des aînés. Cette initiative ne restreint en rien les publications actuelles de la Municipalité. Le Pacômien continuera d'être distribué dans le publi-sac, comme à l'habitude.



Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest



LA SÉCURITÉ ET LA PRUDENCE : LES PLUS BEAUX CADEAUX DE NOËL!

Durant la période des fêtes, la Régie intermunicipale en incendie vous invite à la plus grande prudence. Les pompiers, qui ont votre sécurité à cœur, vous rappellent que la prévention demeure encore un des meilleurs moyens de se protéger et de protéger ceux qu'on aime.

Le sapin de Noël naturel

- Choisissez un arbre dont les aiguilles sont vertes et ne se détachent pas facilement.
- Gardez toujours le pied du sapin humide en ajoutant de l'eau tous les jours.
- Éteignez toujours les lumières du sapin lorsque vous quittez votre domicile et dès que vous allez au lit.
- Après les fêtes, dégarnissez votre sapin naturel le plus tôt possible et débarrassez-vous-en selon le règlement en vigueur dans votre municipalité.

Les lumières décoratives

- N'utilisez pas à l'intérieur des lumières décoratives conçues pour l'extérieur.
- Assurez-vous que les guirlandes de lumières qui ornent le sapin sont en bon état.
- N'utilisez jamais de guirlandes lumineuses endommagées, fendillées ou séchées.
- Fixez les guirlandes lumineuses à l'aide de ruban isolant, jamais avec des clous ou des punaises.

Les cordons rallonges

- Assurez-vous du bon état de vos rallonges électriques.
- Utilisez des cordons certifiés par un organisme reconnu comme CSA et ULC.
- Évitez de surcharger les prises de courant et les cordons rallonges.

Pour de plus amples renseignements sur les précautions à prendre pendant la période des fêtes, visitez le site www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*.



Un Joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2012.

Que cette période radieuse des Fêtes vous apporte le Bonheur ainsi qu'à tous les vôtres, à Noël et tout au long de la Nouvelle Année!

Christian Gagnon directeur des incendies



LES HABITATIONS SAINT-PACÔME
RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT
18, RUE MARTIN, SAINT-PACÔME (QUÉBEC) GOL 3X0 418-852-2525
RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES

LOGEMENTS À LOUER

À louer immédiatement un studio 2 ½ situé au rez-de-chaussée et deux logements 3 ½ situés au 1^{er} étage et au 2e étage, incluant les services suivants : 2 repas par jour (dîner et souper), **MENU ÉQUILIBRÉ ET VARIÉ**, collation en après-midi. Service de buanderie et d'entretien ménager, électricité, service de câblodistribution, système de surveillance électronique (près du lit et dans la salle de bain), interphone à l'entrée du logement. **AIDE FINANCIÈRE CRÉDIT DE MAINTIEN À DOMICILE À TOUTES LES PERSONNES ÂGÉES DE 70 ANS ET PLUS. POSSIBILITÉ DE SUBVENTION PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER SI ADMISSIBLE.** Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec : Suzanne Dubé, directrice générale au numéro suivant : 418-852-2525

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL Réunions des 1^{er}, 10 et 16 novembre 2011

295.11.11 <u>LECTURE ET ADOPTION DE</u> L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} novembre 2011 soit accepté tel que présenté.

296.11.11 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> <u>DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE</u> 2011

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procèsverbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

$\begin{array}{cccc} \textbf{297.11.11} & \textbf{2D} & \underline{\textbf{ADOPTION}} & \underline{\textbf{DU}} \\ \textbf{PROCÈS-VERBAL} & \underline{\textbf{DE}} & \underline{\textbf{LA}} & \underline{\textbf{SÉANCE}} \\ \underline{\textbf{EXTRAORDINAIRE}} & \underline{\textbf{DU}} & \underline{\textbf{24}} & \underline{\textbf{OCTOBRE}} & \underline{\textbf{2011}} \end{array}$

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procèsverbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011 soit adopté tel que présenté

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 268 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Sylvain Dubé qu'à une prochaine réunion le règlement 268 portant sur les prévisions budgétaires 2012 sera présenté.

AVIS DE MOTION POUR AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 269 POUR REMPLACER LES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Robert Bérubé qu'à une prochaine réunion le règlement 269 pour remplacer les règlements portant sur le programme d'accès à la propriété sera présenté.

300.11.11 RÉTROCESSION À M. MARC-ANDRÉ LEBEL, OU SON REPRÉSENTANT, DE LA BOUCLE DE VIRAGE À LA LIMITE DE LA RUE GARNEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est présentement en négociations avec Mme Sylvie Alexandre afin d'acquérir le terrain nécessaire au prolongement de la rue Garneau;

ATTENDU QUE la rue sera prolongée et que la boucle de virage ne sera plus existante ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE céder la parcelle de terrain occupée par la boucle de virage à M. Marc-André Lebel ou son représentant ;

QUE les frais de cadastre pour la remise du terrain seront aux frais de M. Marc-André Lebel ou son représentant ;

QUE M. Frédérick Lee, directeur général, et M. Gervais Lévesque, maire, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, à signer tous les documents relatifs à la transaction, et ce, conditionnel

à ce que Mme Sylvie Alexandre rétrocède la parcelle de terrain pour le prolongement de la rue Garneau jusqu'à la route 230.

301.11.11 REMISE DE TERRAIN DE LA FABRIQUE DE SAINT-PACÔME À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'acquérir de la Fabrique de Saint-Pacôme, la parcelle de terrain sur laquelle l'édifice municipal est situé:

ATTENDU QUE ladite cession est consentie à titre gratuit, et ce, pour des fins publiques, terrain de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE ladite parcelle de terrain est libre et quitte de toute charge, hypothèque, privilège ou redevance quelconque;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'en échange ce cette parcelle de terrain, la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage pour les dix (10) prochaines années à faire l'entretien des terrains et des cimetières de la Fabrique de Saint-Pacôme ;

QUE l'engagement de la Municipalité de Saint-Pacôme au sujet de l'entretien des terrains et des cimetières consiste à tondre la pelouse. La Municipalité de s'engage pas à entretenir les clôtures ni le Calvaire, ou toutes autres dépendances existantes ou à venir.

QUE M. Frédérick Lee, directeur général, et M. Gervais Lévesque, maire, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, à signer tous les documents relatifs à la transaction.

302.11.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG DE LA CANELLE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 octobre 2011;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 263, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse dans le rang de la Canelle.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h dans le rang de la Canelle.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

303.11.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264 PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE MEUNIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu plusieurs demandes pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Meunier;

ATTENDU QUE le coût estimé est de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) pour le prolongement des services sur la rue Meunier avec bordure de rue et payage:

ATTENDU QUE le propriétaire du fonds de terrain et le promoteur sont d'accord à contribuer au prolongement de la rue, dans une proportion de 11,0 %, soit un montant de dix-sept mille six cents dollars (17 600,00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 octobre 2011:

ATTENDU QUE la quote-part du promoteur devra être payée à la Municipalité avant l'autorisation de chaque étape de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le promoteur a reçu une demande pour l'achat d'un terrain avec services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur pour une construction à l'été 2012;

ATTENDU QUE la majorité des terrains avec services se sont vendus depuis l'installation du réseau et que la municipalité connaît un développement croissant depuis l'installation de ces services;

ATTENDU QUE pour le développement de la municipalité, il est important d'attirer de nouveaux citoyens à venir s'installer dans notre belle région en leur offrant des services adéquats;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 264, soit adopté.

Règlement pourvoyant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires de cent quarante mètres (140m) sur la rue Meunier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 1 BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc sur une longueur approximative de cent quarante mètres (140m), d'égout sanitaire sur une longueur approximative de cent mètres (100m) et d'égout pluvial sur une

longueur approximative de cent mètres (100m), la construction des entrées de service d'égout domestique et d'aqueduc, la réfection complète de la structure de la chaussée d'une partie de la rue Meunier sur une longueur approximative de cent quarante mètres (140m) avec bordure de rue et

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) incluant les frais techniques, les frais administratifs, les frais légaux, les frais de négociation de l'emprunt, l'intérêt sur emprunt temporaire et toutes autre dépenses.

ACQUISITION ARTICLE 3 DES DROITS DE PASSAGE ET AUTRES

Le Conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution si nécessaire.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante mille dollars (160 000,00 \$) remboursables sur vingt (20) ans pour la quote-part de la Municipalité et selon les échéances prévues aux critères administratifs des programmes d'aide pour le versement des subventions.

ARTICLE 5 IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quinze pour cent (15 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

IMPOSITION ARTICLE 6 FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), il est exigé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et égout et par le prolongement des réseaux d'aqueduc et égout, est décrit en détail à l'annexe « B »), une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

UNITÉS DE BASE **ARTICLE 6.1**

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais contingents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

Catégorie

Categorie	
-Résidentiel (1 logement et plus) Voir article	6.2
-Terrain vacant	0,5
-Terrain vacant situé dans la zone	
d'extension des rues Garneau et Meunier	1,0
-Terrain vacant situé dans la zone de	
prolongement du réseau jusqu'à la limite	
de la zone industrielle au sud de la route 230	1,0
- Terrain vacant situé dans la rue Plourde	1,0
-Chalets	0,5
-Maisons mobiles	1,0
-Ébénisterie	1,0
-Salons funéraires	1,0
 Bureau de poste – Édifice de communications 	s1,0
-Centre jardin	1,0
-Salon de coiffure	1,0
-Salon de coiffure dans une résidence	
du propriétaire	1,5
-Autres commerces, services et	
services professionnels	1,0
C	service
professionnels	
dans un bâtiment résidentiel non spécifiquem	ent
mentionné dans le présent règlement	1,0

-Maison de chambre-pensions comptant entre une (1) et cinq (5) chambres 1,0 -Maison de chambres comptant entre 11 à 13 2,5

14 à 16 3,0 17 à 19 3,5 -Maison de chambres -pensions comptant

entre six (6) et dix (10) chambres

à vocation touristique)

-Centre touristique (toute installation

sanitaire mixte qui fait partie d'un site

2,0

2,5

-Scierie, séchoirs 1,0 -Poissonnerie 1,5 -Hôtels avec bar et salle à manger seuls 1,5 -Restaurants saisonniers 1,5 -Compagnies de transport2/garage 1/édifice à bureau -Industries manufacturières : 1 à 5 employés 1,0 6 à 10 employés 1,5 11 à 20 employés 2.0 21 à 30 employés 2.5 31 et plus 3.0 -Institutions financières : 1 à 4 employés 1,0 5 à 9 employés 1,5 10 employés et plus 2,5 -Garages 2.0

-Garage – stations-service 2,0 -Garage -peintures/soudure/débosselage/ essence 2.0 -Restaurants 2,0 -Magasin général 2.0 -Épiciers – bouchers 2,0 -Épiciers – dépanneurs 2.0

-Salle de quilles 2,0 2.5 -Lave-autos -Garages - ventes automobiles 3,0 3,0 -Fermes avicoles -Fermes laitières 4,0 -Hôtels avec motels, restaurants et bar 4,0

Dans le cadre du présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie terrain :

a) qui est desservi par les égouts sanitaire et pluvial ou l'aqueduc et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain et qui peut être construit, selon les exigences dudit règlement.

ARTICLE 6.2 UNITÉ DE BASE RÉSIDENTIELLE

Unité résidentielle :

- a) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1,0) (vacant ou non).
- b) Pour chaque immeuble de plus d'un (1) logement jusqu'à trois (3) logements : unité de base pour un immeuble un (1) logement (1.0) plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de trois (3) logements jusqu'à cinq (5) logements : unité de base pour un immeuble trois (3) logements (2,6) plus 0,7 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de cinq (5) logements jusqu'à huit (8) logements : unité de base pour un immeuble cinq (5) logements (4,0) plus 0,5 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de huit (8) logements : unité de base pour un immeuble huit (8) logements (5,5) plus 0,13 pour chaque logement supplémentaire.

ARTICLE 7 APPROPRIATION AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SI LE MONTANT DÉPENSÉ EST PLUS ÉLEVÉ

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affection s'avérerait insuffisante.

CONTRIBUTION ARTICLE OU SUBVENTION POUVANT RÉDUIRE MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

304.11.11 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT</u> NUMÉRO 265 PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DES RUES OUELLET ET **PAQUET**

ATTENDU QU'un plan de développement domiciliaire a été déposé par M. Raymond Ouellet pour le prolongement des rues Ouellet et Paquet;

ATTENDU QUE M. Raymond Ouellet a cédé à la Municipalité de Saint-Pacôme le terrain servant au prolongement de la rue Paquet et à l'établissement de la rue Ouellet:

ATTENDU QUE des résidences sont présentement en construction et que d'autres projets sont à venir;

ATTENDU QUE pour le développement de la Municipalité, il est important d'attirer de nouveaux citoyens à venir s'installer dans notre belle région en leur offrant des services adéquats;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 octobre 2011;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 265 soit adopté.

ARTICLE 1 BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de structure et de finition de rue sur une longueur approximative de quatre cents mètres linéaires (400m), ainsi que la mise en place de canaux d'irrigation sur une longueur de cent soixante mètres linéaires environ (160m).

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$) incluant les frais techniques, les frais administratifs, les frais légaux, les frais de négociation de l'emprunt, l'intérêt sur emprunt temporaire et tout autre dépense.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$) remboursables sur vingt (20) ans pour la quote-part de la Municipalité et selon les échéances prévues aux critères administratifs des programmes d'aide pour le versement des subventions.

ARTICLE 4 IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 APPROPIRATION AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SI LE MONTANT DÉPENSÉ EST PLUS ÉLEVÉ

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affection s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION POUVANT RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

305.11.11 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT</u> NUMÉRO <u>266 PORTANT SUR LE CODE</u> <u>D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES</u> <u>ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-</u> PACÔME

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux:

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière de ce conseil municipal le 4 octobre 2011 avec dispense de lecture;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivants :

ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de facon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement :
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) De la municipalité ou
- d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- **5.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agit de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- **5.3.2** Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- **5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- **5.3.4** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre

avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, sur une base annuelle, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
- **5.3.6** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1º le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2º l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote:
- 3º l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il soit membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4º le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5º le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6º le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- **7º** le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8^{0} le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9º le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10º le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11º dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

- **6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- **b.** de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code:
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension en peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ne recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

306.11.11 EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE LA PRUCHIÈRE

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise le directeur général, M. Frédérick Lee et le maire, M. Gervais Lévesque, à contracter un emprunt temporaire au montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000,00 \$) pour une durée allant jusqu'à la fin des travaux pour payer les frais reliés au règlement numéro 261 adopté lors de la séance régulière de ce conseil, le 3 mai 2011, selon l'article 1093 et de signer tous les documents s'y rattachant.

307.11.11 <u>ACCEPTATION - SOUMISSION</u> EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE REFINANCEMENT \mathbf{DU} RÈGLEMENT NUMÉRO 212 – PROLONGEMENT DES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SERVICES DOMESTIQUE DANS LE SECTEUR DES RUES WILLIAM ET POWER ET DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE DU DOMAINE DU BOISÉ ET DU FINANCEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-(1 770 177,24 \$) POUR QUATRE CENTS RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE ET AFIN DE FINANCER LES SUBVENTIONS DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET COLLECTIVITÉ

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle pour son emprunt de cinq cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (586 700,00 \$) par billet en vertu des règlements d'emprunt numéro 212 et 257 au pair (100,000) échéant en série de 5 ans comme suit :

Échéances	Capital versé	Taux
8 novembre 2012	31 700,00 \$	2,975%
8 novembre 2013	32 700,00 \$	2,975%
8 novembre 2014	33 800,00 \$	2,975%
8 novembre 2015	35 100,00 \$	2,975%
8 novembre 2016	453 400,00 \$	2,975%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt tel que mentionné ci-haut.

308.11.11 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT NUMÉRO PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE DANS LE SECTEUR DES RUES WILLIAM ET NOUVEAU POWER \mathbf{ET} \mathbf{DU} DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE DU DOMAINE DU BOISÉ ET DU FINANCEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (1 770 177,24 \$) POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE ET AFIN DE FINANCER LES SUBVENTIONS DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, **COLLECTIVITÉ**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 212 et 257 la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billet un montant total de cinq cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (586 700,00 \$):

Règlement	Pour un montant de \$		
numéro			
212	467 700,00 \$		
257	119 000,00 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme avait le 1er novembre 2011, un montant de 467 700,00 \$ à renouveler sur un emprunt original de 576 500,00 \$, pour une période de 20 ans, en vertu du règlement numéro 212:

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QU'un emprunt par billet au montant de cinq cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (586 700,00 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéro 212 et 257 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, M. Gervais Lévesque, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Frédérick Lee;

OUE les billets soient datés du 8 novembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement:

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2012	31 700 \$
2013	32 700 \$
2014	33 800 \$
2015	35 100 \$
2016	36 100 \$ (à payer en 2016)
2016	417 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Pacôme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-àdire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 212 et 257 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

OUE la Municipalité de Saint-Pacôme emprunte quatre cent soixante-sept mille sept cents dollars (467 700,00 \$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 7 jours au terme original du règlement numéro 212.

ADOPTION DU BUDGET 2012 DE 309.11.11 RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2012 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que cidessous présenté:

BUDGET 2012

Régie intermunicipale en protection incendie

Du Kamouraska Ouest				
ADMINISTRATION				
Salaires 20 340,00 \$				
Cotisation de l'employeur	2 797,00 \$			
Frais de déplacement	100,00 \$			
Frais de poste	800,00 \$			
Téléphone	800,00 \$			
Publicité & information	100,00 \$			
Réception, fleurs et dons	500,00 \$			
Comptabilité et vérification	3 100,00 \$			
Administration & informatique	4 300,00 \$			
Assurances générales	15 500,00 \$			
Service de formation	500,00 \$			
Cotisations & abonnements	575,00 \$			
Frais de banque	600,00 \$			
Fournitures de bureau	1 700,00 \$			
Total administration	51 712,00 \$			
SERVICE INCENDIE	31 /12,00 \$			
Salaires Service Incendie	45 000,00 \$			
Cotisation de l'employeur	4 500,00 \$			
Frais de déplacement	1 500,00 \$			
Communication (téléavertisseurs – radio)	2 500,00 \$			
Frais de congrès	1 200,00 \$			
Autres municipalités (entente)	3 500,00 \$			
Service de formation	6 000,00 \$			
Immatriculations	5 500,00 \$			
Cotisations & abonnements	400,00 \$			
Frais de repas	1 000,00 \$			
Essence – huile (pompe)	500,00 \$			
Produits chimiques	1 000,00 \$			
Pièces et accessoires	3 000,00 \$			
Fournitures diverses	1 000,00 \$			
Vêtements, chaussures, accessoires	2 000,00 \$			
Fournitures médicales	500,00 \$			
Quote-part- MRC – répartition annuelle	3 000,00 \$			
CAUREQ – Système de communication	1 840,00 \$			
Entretien & réparation machinerie,	1 000,00 \$			
équipements				
Entretien – réparation (équip., radio,	1 500,00 \$			
téléavertisseurs)	,			
Entretien réparation (pompes,	1 500,00 \$			
accessoires)				
Entretien réparation (app. Respiratoire)	1 500,00 \$			
Entretien autopompe Saint-Pacôme	1 000,00 \$			
Entretien autopompe Rivière-Ouelle	1 000,00 \$			
Citerne Saint-Pacôme	500,00 \$			

FINANCEMENT DETTE LONG TERME				
Citerne & Unité urgence (intérêts)	12 400,00 \$			
Autopompe Rivière-Ouelle (intérêts)	10 000,00 \$			
Citerne & Unité urgence (capital)	33 600,00 \$			
Autopompe Rivière-Ouelle (capital)	28 000,00 \$			
Total financement dette long terme	84 000,00 \$			
IMMOBILISATIONS				
Ameublements & équipements de bureau	1 000,00 \$			
Machinerie, outils & équipements	6 000,00 \$			
Équipements casernes	1 000,00 \$			
Total des immobilisations	8 000,00 \$			
TOTAL DES DÉPENSES	245 652,00 \$			

310.11.11 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSURANCE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte du Groupe Ultima inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec au montant de trente-deux mille quatre cent dix-neuf dollars (32 419,00 \$) pour l'assurance générale de la Municipalité de Pacôme pour l'année 2012.

311.11.11 <u>RÉGIE INTERMUNICIPALE DE</u> GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT DE REMPLACEMENT

ATTENDU la création d'une Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles entre cinq municipalités, soit : Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle, Saint-Gabriel et Saint-Onésime:

ATTENDU QUE les rencontres et réunions de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest se tiennent toujours en journée;

ATTENDU QU'il est important que le projet démarre du bon pied;

ATTENDU QUE le maire, M. Gervais Lévesque, a suivi le dossier depuis le début de la création de ladite Régie;

ATTENDU QUE M. Robert Bérubé a été nommé pour siéger au sein de ladite Régie et que M. Nicholas Ouellet a été nommé substitut à ce dernier;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Gervais Lévesque, maire, devienne substitut à M. Robert Bérubé en remplacement de M. Nicholas Ouellet.

312.11.11 <u>AUTORISATION DE DÉPOSER</u> UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS **D'INFRASTRUCTURES** MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée dans la démarche municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE les premières consultations publiques effectuées auprès des aînés et des familles ont révélé que la population souhaite avoir accès à un parc intergénérationnel;

ATTENDU QUE le programme de financement pour les projets d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés mis de l'avant par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire peut servir à financer ce type de projet,

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Mme Mathilde C.

1 000,00 \$

3 500.00 \$

96 940,00 \$

500.00 \$

Entretien FORD 150 (Rivière-Ouelle)

Entretien SWATT (Rivière-Ouelle)

Essence – huile (camion)

Loiselle, agente de développement, à déposer une demande dans le cadre de ce programme pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel au parc de l'Action

313.11.11 ACCEPTATION DU PROJET DE POLITIQUE D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE Mme Mathilde Loiselle, agente de développement, a présenté un projet de politique d'accréditation des organismes de la Municipalité de Saint-Pacôme lors d'une réunion de travail de notre Conseil municipal;

ATTENDU QUE le but d'une telle politique est d'assurer l'équité des services dispensés par la Municipalité de Saint-Pacôme à ses organismes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme reconnait l'importance du travail accompli et souhaite, par le biais de cette politique d'accréditation, offrir dans la mesure de ses capacités, le meilleur support possible afin de favoriser le maintien et l'accroissement des services offerts par nos organismes ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le projet de politique d'accréditation des organismes tel que présenté en réunion de travail et que la version finale de ladite politique soit ramenée devant le conseil municipal après la consultation auprès des organismes du milieu.

314.11.11 <u>M. CLAUDE GÉLINEAU – 143,</u> RUE GALARNEAU – DEMANDE DE PERMIS

ATTENDU QUE M. Claude Gélineau a présenté une demande de permis pour le remplacement des fenêtres de sa résidence située au 134, rue Galarneau;

ATTENDU QUE la propriété de M. Claude Gélineau est située à l'intérieur de la zone du PIA (Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale) et que M. Gélineau désire faire le remplacement de ses fenêtres par des fenêtres en PVC à six (6) carreaux:

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis de rénovation à M. Claude Gélineau;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation de M. Claude Gélineau.

315.11.11 <u>CINÉMATHON</u> <u>DU CLUB</u> <u>OPTIMISTE</u> <u>DE SAINT-PACÔME – PARTICIPATION FINANCIÈRE</u>

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Pacôme nous présente une demande de contribution pour la tenue de son 16° Cinémathon le 6 novembre prochain;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront versés à la Fondation des étoiles lors de la journée des étoiles qui se tiendra le 5 décembre prochain;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter cinq (5) billets d'admission en guise de prix de participation à donner lors du Cinémathon du Club Optimiste de Saint-Pacôme.

316.11.11 PARTICIPATION AU PROJET DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Pacôme, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna sont toutes quatre reconnues par l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE les quatre (4) villages ont manifesté leur intérêt quant à la mise sur pied d'une stratégie de promotion commune de label;

ATTENDU QUE les échanges entre les agents de développement de chacune des Municipalités ont permis d'arriver à une entente entourant la création d'un parcours patrimonial commun autour duquel la promotion collective s'articulera;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire de ce Conseil municipal tenue le 6 septembre dernier, il a été convenu d'autoriser le comité des agents de développement à procéder à des demandes de fonds auprès des partenaires financiers potentiels;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de participer à ce projet en contribuant pour un montant de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) au début de l'année 2012.

317.11.11 TRANSPORT PIERRE DIONNE – RÉPARATION DES BRIS RUE PLOURDE, PARC INDUSTRIEL ET PONT DE LA PRUCHIÈRE

ATTENDU les dommages causés au pont de la Pruchière lors des opérations de déneigement à l'hiver 2009-2010;

ATTENDU le bris d'une borne d'incendie située dans le parc Industriel lors des opérations de déneigement à l'hiver 2010-2011;

ATTENDU le bris d'une borne d'incendie située sur la rue Plourde lors des opérations de déneigement à l'hiver 2010-2011;

ATTENDU QUE ces réparations n'ont toujours pas été faites et que la période hivernale ne se prête pas à ce genre de travaux;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme somme Transport Pierre Dionne de faire lesdites réparations aux infrastructures de la Municipalité avant le 18 novembre. Si lesdits travaux ne sont pas réalisés à cette date, la Municipalité fera effectuer les travaux par une entreprise de son choix, et ce, aux frais de Transport Pierre Dionne.

318.11.11 <u>DEMANDE</u> <u>D'EXCLUSION</u> ZONE INDUSTRIELLE – CÔTÉ SUD

ATTENDU QUE les industries situées au sud de la route 230 et dans la rue du Parc industriel ont manifesté le désir d'agrandir la superficie de leur terrain pour l'expansion de leurs entreprises;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une demande d'exclusion soit présentée à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour agrandir la zone industrielle, côté sud des entreprises sur toute la largeur et d'une profondeur d'environ 500 à 1 000 mètres, et de mandater un avocat spécialisé dans le domaine.

319.11.11 <u>DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU</u>
PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ –
MME MÉLISSA CÔTÉ ET M. KARL
OUELLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004:

ATTENDU QUE le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

ATTENDU QUE Mme Mélissa Côté et M. Karl Ouellet procèdent à la construction de leur demeure au 11, rue Paquet

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Mélissa Côté et M. Karl Ouellet au programme pacômien d'accès à la propriété, et ce, lorsque ceux-ci seront emménager dans leur demeure sise au 11, rue Paquet.

320.11.11 MRC DE KAMOURASKA – FORUM SUR LE PARC RÉGIONAL DU HAUT-PAYS DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska nous invite à la première édition du Forum sur le Parc régional du Haut-Pays;

ATTENDU QUE le but de ce forum est d'établir un premier constat et de préciser le projet de territoire et de déterminer les prochaines actions d'intérêt commun;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Mathilde Loiselle, agente de développement, et M. Gervais Lévesque, maire, assistent au Forum sur le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska le 24 novembre prochain dans les locaux du camp musical Saint-Alexandre.

321.11.11 <u>NOËL AU CŒUR</u> DU KAMOURASKA – REMISE DU TROPHÉE

ATTENDU QUE la 6° édition du Noël au Cœur du Kamouraska se déroulera les 25, 26 et 27 novembre prochains à St-Denis;

ATTENDU QUE le Noël au Cœur du Kamouraska se veut une compétition amicale entre les municipalités du Kamouraska et la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme participe, encore cette année, à ce concours intermunicipal par la fabrication du Cadeau de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis et son comité de développement nous invitent à la remise du trophée lors du souper « Au mérite » le 26 novembre prochain à la salle multidisciplinaire du nouveau complexe municipal de Saint-Denis;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de deux (2) cartes pour le souper du 26 novembre au coût de vingt-cinq dollars (25.00 \$) chacune.

322.11.11 <u>CLUB DE PATINAGE</u> ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de La Pocatière nous sollicite pour être un de ses commanditaires pour l'année 2011-2012;

ATTENDU QUE notre contribution permet à des jeunes de 3 à 18 ans d'avoir la possibilité de patiner à un prix raisonnable et de profiter d'activités qui ne seraient pas possibles sans notre aide;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une publicité de 1/8 de page au coût de trente dollars (30,00 \$).

323.11.11 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h48.

324.11.11 <u>LECTURE ET ADOPTION DE</u> L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 novembre 2011 soit accepté tel que présenté.

325.11.11 <u>ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – PROJET DE FENESTRATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL</u>

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire de notre conseil municipal tenue le 5 juillet dernier, il a été convenu de mandater Les Architectes Corriveau, Girard et associées pour le projet de fenestration de l'édifice municipal;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé par Les Architectes Corriveau, Girard et associés pour la phase 1 du projet de fenestration de l'édifice municipal et que les soumissions suivantes ont été reçues;

Ferdinand Laplante inc. 38 728,80 \$
Construction Dumais Pelletier inc. 42 800,00 \$
Construction Stéphane Charest 46 030,25 \$

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes et qu'après analyse par Les Architectes Corriveau, Girard et associés, il est recommandé l'acceptation du plus bas soumissionnaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Ferdinand Laplante inc. au montant de trente-huit mille sept cent vingt-huit dollars et quatre-vingts cents (38 728,80 \$) pour la phase 1 du projet de fenestration de l'édifice municipal de Saint-Pacôme, et ce, conditionnel à ce que l'installation soit faite avant le 15 décembre 2011.

326.11.11 DEMANDE AU PACTE RURAL – PROJET CIRCUIT RÉGIONAL DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Pacôme, Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage et Cacouna sont toutes quatre reconnues par l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE les quatre (4) villages ont manifesté leur intérêt quant à la mise sur pied d'une stratégie de promotion commune du label;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le comité des agents de développement des quatre (4) villages à procéder à une demande d'aide financière auprès du Pacte rural de la MRC de Kamouraska.

327.11.11 ACCEPTATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée dans la démarche de renouvellement de la Politique familiale auprès du Ministère de la Famille et des aînés ;

ATTENDU QUE le Comité village en santé a procédé, conformément à la démarche, à d'importantes consultations publiques auprès des familles afin de connaître les besoins des familles ;

ATTENDU QUE le Comité village en santé a procédé à l'analyse de ces données et a complété l'élaboration d'un plan d'action conforme aux constats tirés des consultations ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique familiale et son plan d'action 2012-2012, en permettant des modifications mineures si nécessaire d'ici le 6 décembre prochain.

328.11.11 <u>ACCEPTATION</u> <u>DE LA</u> POLITIQUE FAMILIALE AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée dans la démarche de mise en œuvre d'une politique Municipalité amie des aînés auprès du Ministère de la Famille et des aînés;

ATTENDU QU'un Comité MADA a été formé à cette fin et a procédé, conformément à la démarche, à d'importantes consultations publiques auprès des aînés afin d'en connaître les besoins:

ATTENDU QUE le Comité MADA a procédé à l'analyse de ces données et a complété l'élaboration d'un plan d'action conforme aux constats tirés des consultations;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique municipalité amie des aînés et son plan d'action 2012-2015, en permettant des modifications mineures si nécessaire d'ici le 6 décembre prochain.

329.11.11 MANDAT POUR LA PRODUCTION DE DOCUMENT POUR LA POLITIQUE FAMILIALE AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Politique familiale amie des aînés a été adoptée;

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Éliane Vincent soit mandatée pour la production de documents relatifs à la Politique familiale amie des aînés

330.11.11 <u>FÊTE DE NOËL POUR LES</u> EMPLOYÉS ET LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE comme par les années passées, la Municipalité de Saint-Pacôme paie le souper pour les employés municipaux et leur conjoint ainsi que pour les conseillers municipaux, les coûts du souper pour les conjointes et conjoints des conseillers sont aux frais de ces derniers;

ATTENDU QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme, en collaboration avec la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet, organise un souper et soirée exclusifs aux PME le samedi 10 décembre 2011 au Club de Golf de Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le souper de Noël 2011 des employés et élus municipaux ait lieu au Club de Golf de Saint-Pacôme au coût de dix-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (18,95 \$) par personne.

332.11.11 <u>LECTURE ET ADOPTION DE</u> L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 novembre 2011 soit accepté tel que présenté.

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Daniel Jean qu'à une prochaine réunion le projet de règlement numéro 270 sera présenté pour adoption, visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 en ce qui concerne les bâtiments secondaires à l'intérieur du périmètre urbain.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE GARNEAU

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Sylvain Dubé qu'à une prochaine réunion le règlement d'emprunt numéro 271 sera présenté pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau.

333.11.11 AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE GARNEAU

ATTENDU QUE Mme Sylvie Alexandre a cédé à la Municipalité de Saint-Pacôme l'assiette de rue pour le prolongement de la rue Garneau;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédérick Lee, à faire la demande de soumission afin d'obtenir les services d'une firme d'ingénieur pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation du prolongement des services d'aqueduc et d'égout ainsi que la réfection de la structure de rue.

334.11.11 PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA RUE GARNEAU

ATTENDU QUE M. Pierre Bonenfant désire se construire sur la rue Garneau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer à l'inspecteur municipal que nous prolongerons les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires dans ce secteur:

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de la rue Garneau et de son prolongement:

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme, suite à l'acquisition de la rue, procédera à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour faire les plans et devis afin d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec et pour procéder au prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Garneau;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme procédera à un raccordement temporaire des services d'aqueduc et d'égout pour la propriété de M. Pierre Bonenfant en juillet 2012, et ce, aux frais de M. Bonenfant.

335.11.11 PAIEMENT DE LA FACTURE DE GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS

ATTENDU QU'à l'été 2011, des bris majeurs ont été causés par la foudre à nos équipements pour le réseau d'aqueduc;

Il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que suite à la réception du rapport de l'expert en sinistre attitré au dossier par l'assureur de la Municipalité, nous procèderons au paiement des factures de Gaétan Bolduc & associées inc. au montant de dix-neuf mille huit cent onze dollars et vingt-neuf cents (19 811,29 \$).

336.11.11 FERMETURE DE LA SESSION SPÉCIALE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 17h25



Du jardin... À la maison...

Filet de porc farci aux pommes, aux épinards et au vieux cheddar

Ingrédients:

2 filets de porc parés d'environ 400-450 grammes chacun

2 c. à table de beurre

1 c. à table d'huile

Sel et poivre au goût

- 1 grosse pomme pelée, évidée et hachée grossièrement
- 2 oignons verts émincés
- 1 paquet d'épinards équeutés et hachés grossièrement
- 1 gousse d'ail hachée
- 2 à 2 ½ oz de cheddar fort coupé en bâtonnets

Sauce:

- 1 c. à table de beurre
- 1 échalote sèche ciselée
- 2/5 de tasse de cidre de pomme
- 1 c. à table de miel
- 1 2/3 tasse de sauce demi-glace ou de sauce brune préparée Sel et poivre au goût

Faire chauffer une grande poêle. Ajouter 1 c. à table de beurre de l'huile et bien faire colorer les filets de porc, puis retirer et assaisonner. Ouvrir les filets en portefeuille et aplatir. Réserver.

Dans la même poêle, mettre du beurre et faire suer la pomme, les oignons verts, les épinards et l'ail. Saler et poivrer au goût. Farcir les filets du mélange et ajouter les bâtonnets de cheddar. Refermer à l'aide de cure-dents ou de ficelle.

Placer dans un plat allant au four à 350° pendant 15 minutes. Pendant ce temps, dans la même poêle, faire fondre le beurre et faire suer l'échalote. Déglacer avec le cidre. Ajouter le miel et la sauce demi-glace ou la sauce brune préparée. Laisser réduire quelques minutes.

Retirer les filets du four, enlever les cure-dents ou la ficelle et trancher en biais. Napper de sauce juste avant de servir.

Hélène Lévesque Cercle de Fermières Saint-Pacôme

Club des 50 ans et plus Anniversaires du mois de janvier

Denise Dubé	02	Lisette Lévesque	17
Aurèle D'Anjou	04	France Lévesque	18
Françoise Dumont	05	André Chamberland	20
Liette Grandmaison	06	Yolande Lévesque	20
Irène Lebel	06	Michel Dubé	21
Raymond-Marie Guy	07	Annette Grandmaison	24
Gislaine Meunier	07	Réjean Lévesque	27
Armand Bouchard	08	Mariette Ouellet	28
Irène Ouellet	09		



Capsule verte

Un nouvel usage pour vos vieux journaux : Si vous avez une valise,

une malle ou un coffre qui dégage une mauvaise odeur, placez-y quelques feuilles de papier journal froissées. L'odeur devrait disparaître en quelques jours.

Sécurité routière Ne laissez pas l'alcool briser la magie des fêtes

La Société rappelle qu'il existe plusieurs solutions pratiques pour ne pas conduire après une soirée arrosée. Vous pouvez désigner d'avance un conducteur, dormir chez vos hôtes, prendre le transport en commun ou appeler un taxi. En cette période où il fait bon se retrouver en famille ou entre amis, ne prenez pas le risque de briser la magie de Noël. Si vous buvez, ne conduisez pas!

Fatigué ? Prenez le temps de vous arrêter

Le temps des fêtes, et toute la préparation qui le précède, peut entraîner une fatigue accrue chez les conducteurs. De longues journées au travail, de multiples réceptions, des repas plus riches et parfois bien arrosés et des nuits écourtées génèrent de la fatigue, qui affaiblit la capacité de conduire.

Chaque année, la fatigue est responsable de 135 décès en moyenne sur les routes du Québec, ce qui en fait la troisième cause d'accident. Ces décès surviennent en majeure partie lors de longs trajets, la nuit, ou entre 13 h et 15 h. Il est donc important de reconnaître les signes de la fatigue tels que bailler fréquemment, cogner des clous et changer de voie involontairement. Soyez vigilant et arrêtez-vous dans un endroit sécuritaire pour faire une pause... avant d'être mort de fatigue.

On est tous responsables de notre conduite!



Bibliothèque Mathilde-Massé

Au cours du mois à votre BIBLIO

Des expositions pour tout un chacun

À la recherche du passé, de la vie sur terre, des origines des premiers humains, voilà des sujets passionnants. Mais attention! Les dinosaures sont là et une bonne partie de l'exposition leur est consacrée. *La préhistoire et les dinosaures* est une exposition comprenant des livres, des jeux, des casse-têtes et... des dinosaures!

La seconde est une exposition de dix sérigraphies d'artistes grandement connus dans l'art québécois. Pellan, Beaulieu, Basque... et d'autres noms importants de la culture artistique québécoise contemporaine du XIXe siècle se retrouvent dans cette exposition.

Cette exposition est composée de sérigraphies de grands formats (30 po x 18 po), qui sont faites sur du papier Saint-Gilles, par le très connu sérigraphe André Lemieux.

Faites vites! Ces expositions nous quittent en janvier.

L'heure du conte se poursuit

L'heure du conte se poursuivra les derniers dimanches des mois de janvier, février et mars, toujours à 10h30 à la bibliothèque. D'une durée de 45 minutes, ces contes s'adressent aux enfants de 2 à 6 ans.

Le Club du polar reprend ses activités

Vous avez été nombreux à lire les polars québécois l'an dernier. Auriez-vous envie d'être parmi ceux et

celles qui choisissent le Coup de cœur du club du polar parmi les auteurs en lice pour le 11^e Prix Saint-Pacôme du roman policier?

Si vous êtes intéressé, contactez madame Claudette Isabelle au 418 852-1612 ou venez nous voir à la bibliothèque.

Nouveautés

- Madame Tout-le-Monde, t.1, Cap-aux-Brumes, de Juliette Thibault
- Avant d'aller dormir, de S. J. Watson

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de la bibliothèque Mathilde-Massé aura lieu le lundi 30 janvier à 19h30 dans les locaux de la bibliothèque. Tous les membres sont les bienvenus. Venez échanger vos idées et discuter des projets d'avenir de notre bibliothèque. Nous vous attendons en grand nombre!

Vente de livres usagés

Le dimanche 15 janvier 2012, nous ferons notre vente annuelle de livres usagés. La sélection sera fort importante. Notez cette date à votre agenda!

Horaire du temps des fêtes

La bibliothèque fermera ses portes durant le temps des fêtes. La dernière journée d'ouverture de 2011 sera le jeudi 22 décembre.

Nous serons très heureux de vous revoir le mardi 3 janvier 2012. Joyeuses Fêtes!

Heures d'ouverture de la BIBLIO

Les dimanches de 10h00 à 12h00 , les mardis de 18h30 à 20h30 et les jeudis de 14h00 à 16h00 **Téléphone :** 418 315-0579



Carnaval des Neiges 2012 « S'il suffisait d'aimer... pour venir carnavaler! »

Et oui, le Carnaval des Neiges sera de retour en 2012 pour la 26^e année. Des membres optimistes sont déjà à l'œuvre pour préparer cette 26^e Fête des Neiges qui se tiendra à Saint-Pacôme du 28 janvier au 5 février 2012. La programmation finale des activités vous sera communiquée ultérieurement.

Bonne nouvelle : les duchesses seront là pour cette 26^e édition! En effet, Alexandra Dubé, Valérie Lévesque, Maude Pothier et Alexandra Sirois ont accepté de relever le défi et bientôt, avec leur président(e) de duché et des membres optimistes, elles vous offriront des billets pour la loterie, principale source de revenus pour défrayer le coût des activités offertes aux jeunes par le Club Optimiste.

Prix des billets : 3 \$ du billet; 5 \$ pour 2 billets; 10 \$ le livret de 5 billets.

Informations : Jérôme Dubé : 852-2041 Lisette Lévesque : 852-2049



Quelques dons remis par le Club Optimiste Pour l'année 2010-2011

Projet collation-école	2500.00\$
Club de gymnastique et club de judo	200.00\$
Téléthon et don Cancer Infantile	512.00\$
Sécurité sur roues	700.00\$
Appréciation de la jeunesse et art de s'exprimer	350.00\$
Bibliothèque de l'École La Pruchière	250.00\$
Le focus (maison des jeunes)	150.00\$
Fondation de l'O.I.	200.00\$
Fête de Noël des enfants	350.00\$
Bourse d'études (Polyvalente La Pocatière)	200.00\$
Méritas (Collège Ste-Anne)	100.00\$
Club de Compétition Côte des Chats	100.00\$
Station Plein Air et terrain de jeux	350.00\$
Club des 50 ans et plus (cuisine)	150.00\$
Dons divers	800.00\$
TOTAL	6,912.00\$

Les membres du Club Optimiste de Saint-Pacôme profitent de l'occasion pour souhaiter à tous un JOYEUX NOËL et une EXCELLENTE ANNÉE 2012!



Comité 50 ans de la Côte des Chats

ATTENTION!! ATTENTION!! ATTENTION!! Fêtons tous ensemble les 50 ans de la Côte des Chats

Vendredi 13 janvier

19 heures: Coupure du ruban avec les invités d'honneur, suivi d'un vin d'honneur servi à l'extérieur, musique tyrolienne et ski de soirée au coût minime de 1,00 \$ pour tous.

21 heures: Soirée rétro avec orchestre.

Connaissez-vous votre histoire?? Un questionnaire quiz sera distribué sur les 50 ans de la Côte des Chats (toutes les réponses se retrouvent dans le livre "De la Côte à la Station").

Samedi 14 janvier

Ski gratuit sur présentation du coupon du calendrier.

Distribution du questionnaire quiz. Maquillage, boissons chaudes servies à l'extérieur.

14 heures: Workout géant, jeux extérieurs, compétition de Wii (préliminaires).

Souper disponible sur place.

Dimanche 15 janvier

Glissade gratuite sur présentation du coupon du calendrier.

Maquillage, boissons chaudes servies à l'extérieur.

14 heures: Workout géant, jeux extérieurs, finale de la compétition Wii, finale du quiz sur les 50 ans de la Côte des Chats.

15 heures: distribution du gâteau d'anniversaire.

La neige est à nos portes, les activités des fêtes pour les 50 ans de la Côte des Chats sont sur le point de débuter. La fébrilité, l'excitation et la bonne humeur nous habitent. Nous avons très hâte de vous rencontrer et de partager avec vous toutes les festivités que nous vous avons concoctées.

Tous les mois, vous avez eu l'opportunité de visionner quelques photos en noir et blanc en essayant de reconnaître quelques personnes. Merci à tous ceux et celles qui ont répondu à notre appel.

En vous procurant le calendrier 2012 de la Côte des Chats au coût de 12\$, vous pourrez retrouver quelque 80 photos couleur, les dates des événements et des dates historiques. De plus, ceci vous donnera un coupon pour le ski gratuit le 14 janvier et les glissades gratuites le 15 janvier 2012. (Valeur de 32\$).

Nous vous offrons également la possibilité de vous procurer le livre "De la Côte à la Station" les 50 ans de la Côte des Chats au coût de 20 \$. Vous y

trouverez toutes les réponses au questionnaire quiz, une cinquantaine de photos couleurs, l'histoire du début de la Côte des Chats et des dates historiques. Un signet accompagne le livre sur lequel vous trouverez 2 laissez-passer 2/1 pour skier le samedi soir (Valeur de 36\$).

Des objets promotionnels sont également en vente, soit un sac à cordon d'une valeur de 8\$, une lanière porte-clés pour 5\$ et un porte- carte rétractable pour 5\$, tout cela avec le sigle des fêtes.

Nous avons hâte de vous accueillir en grand nombre pour ces fêtes. Nous espérons être à la hauteur de vos attentes.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt à la Station plein air de Saint-Pacôme.

André Michaud, Lise Michaud, Réjean Pelletier, Louise Chamberland, Louise Plourde, Martine Tanguay, Jules Lévesque et Donald Ruest. Pour magasiner LOCALEMENT, en toute SÉCURITÉ et à prix ABORDABIE, pensez
TRANSPORT
COLLECTIF

HORAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

26 décembre et 2 janvier : Aucun transport

Du 27 au 30 décembre & 3 janvier :

Ligne directe:

Départs de Saint-Pascal vers La Pocatière : 9 h 30 et 13 h 30

Départs de La Pocatière vers Saint-Pascal : 12 h et 16 h 30

Pour les municipalités extérieures à la ligne directe :

Vous avez jusqu'au 22 décembre

14 h pour réserver vos transports
pour cette période en communiquant
avec nous au 418 856-5856

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 26 décembre 2011 au 3 janvier 2012 inclusivement.





Janvier 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	4 20h Séance ordinaire du Conseil municipal	Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	6 Récupération 2	7 Station Plein air Party d'ouverture Souper et soirée
Bibliothèque De 10h00 à 12h00	9	10 Vidanges 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	Fermières 14h00 Réunion mensuelle et Démonstration métier à tisser	Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	Vidanges 2 Station Plein air 19h00 à 22h00 skier pour 1\$ 21h00 soirée rétro	14 Station Plein air Ski gratuit avec coupon du calendrier
Station Plein air Glissade gratuite avec coupon du calendrier Bibliothèque De 10h00 à 12h00 Vente de livres usagés	16	17 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	Fermières 13h00 Broderie point de croix, encadrement et divers	Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	20 Récupération 2	Station Plein air Soirée La Fureur
Bibliothèque De 10h00 à 12h00	23	24 Vidanges 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	Fermières 13h00 Tricot, couture et blocage et divers	Âge d'or cartes 13h00 Bibliothèque De 14h00 à 16h00	27 Vidanges 2	28 Station Plein air Souper et défilé de mode d'antan
29	30 19h30 à la Bibliothèque Assemblée générale annuelle	31 Récupération 1 Bibliothèque De 18h30 à 20h30	HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE Les dimanches de 10h00 à 12h00, les mardis de 18h30 à 20h30 et les jeudis de 14h00 à 16h00 Téléphone : 418-315-0579			

Date de tombée : 16 janvier 2012 Prochaine parution : 25 janvier 2012